

# venir à l'Ifrass...

## COORDONNEES

2 bis, rue Emile Pelletier - BP 44777

31047 Toulouse cedex 1

T. 05 34 63 89 00

F. 05 34 63 89 29

Courriel : [secretariatfc@ifrass.fr](mailto:secretariatfc@ifrass.fr)

[www.ifrass.net](http://www.ifrass.net)

## VENIR A L'IFRASS EN TRANSPORT EN COMMUN

Méto - Ligne A : arrêt BASSO CAMBO

Traverser le parking du Géant Casino

en direction de la CARSAT

Prendre la rue G. Vivent pour

déboucher sur la rue Emile Pelletier

## VENIR A L'IFRASS EN VOITURE

Prendre le périphérique sortie 26 - La Faourette (direction Université Jean-Jaurès)

Au rond point Charles Fabre prendre l'avenue de Tabar, prendre à droite, rue Daniel Faucher

puis sur le Chemin de Lestang prendre la deuxième rue à droite, rue Emile Pelletier



## Renseignement & Inscription

**Renseignement :** [secretariatfc@ifrass.fr](mailto:secretariatfc@ifrass.fr) ou [www.ifrass.net](http://www.ifrass.net)

**Frais d'inscription :** 30 euros par personne

**Inscription par courrier** à renvoyer avec votre règlement à IFRASS, Secrétariat

Formation Continue, 2 bis rue E. Pelletier, BP 44777 - 31047 Toulouse cedex 1

**CLIQUEZ SUR LA CONFERENCE DE VOTRE CHOIX POUR VOUS INSCRIRE EN**

**LIGNE** (inscription validée à réception de votre règlement sauf virement)

Conférence du 17 octobre 2019

Conférence du 03 décembre 2019

# Conférences Juridiques pour les professionnel.le.s de la Santé et du Social



**Programme 2<sup>e</sup> semestre 2019**  
**Pierre-Brice Lebrun**  
**IFRASS Toulouse**

Le blog de Pierre-Brice Lebrun

<http://blog.profdedroit.com/>

Renseignement et inscription :  
[secretariatfc@ifrass.fr](mailto:secretariatfc@ifrass.fr)

05 34 63 89 34

# Secret professionnel et partage d'Information

jeudi 17 octobre 2019 ~ 9h30-12h30

Le secret professionnel - auquel assez peu de professionnels sont astreints - permet que soit protégée la vie privée de l'usager, du patient ou du résident, majeur, mineur ou majeur protégé. Le droit au respect de la vie privée est un droit inaliénable, prévu par la Constitution.

Le secret professionnel n'est pas un outil de travail pour les équipes, mais une garantie pour le bénéficiaire. Beaucoup de professionnels se demandent « Que puis-je dire ? » alors que la vraie question est « Que puis-je savoir ? ».

Certains acteurs sociaux ou médico-sociaux sont astreints au secret professionnel, d'autres, à une simple obligation de confidentialité, ou de discrétion : ces deux notions recouvrent-elles les mêmes réalités ? Le professionnel engage-t-il sa responsabilité civile, pénale ou disciplinaire en cas de « révélation d'une information à caractère secret », ou de non-respect d'une éventuelle obligation de discrétion ? Qui est réellement astreint au secret professionnel ? Un secret peut-il se partager, se révéler ? Que peut-on dire aux partenaires, aux parents, aux enfants ? Existe-t-il réellement un « secret missionnel » lié à la protection de l'enfance ? Les fonctionnaires sont-ils tous astreints au secret professionnel ? Comment travailler en équipe en respectant le droit fondamental, inaliénable, de l'usager, du patient, à faire respecter les limites de sa vie privée ?

Il y a bien évidemment des cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret, mais pas à n'importe qui : le secret professionnel et les obligations de confidentialité ou de discrétion seront mis en parallèles avec l'obligation d'intervenir lorsqu'est une personne vulnérable mise en danger par autrui, et avec la non-assistance à personne en péril. Autant de questions auxquelles les participants à cette conférence auront des réponses précises, argumentées. Le cadre du secret sera reprécisé, ainsi que le cadre du signalement, de la circulation de l'information et des différents écrits professionnels.

# la Responsabilité des professionnel.le.s de l'enfance et de la petite enfance

mardi 03 décembre 2019 ~ 9h30-12h30

Chacun est responsable – dès sa naissance – de ce qu'il fait, même par inadvertance, imprudence ou négligence, mais aussi de ce qu'il ne fait pas.

Chacun, dans sa vie privée ou professionnelle, doit donc répondre de ses actes, et en assumer les conséquences, pénales, disciplinaires ou pécuniaires : la responsabilité est le contrepoids de la liberté.

Les travailleurs professionnels de l'enfance et de la petite enfance – et les structures qui les emploient – ont souvent tendance à se protéger maladroitement – dans le fond et dans la forme – de dangers imaginaires, sans prendre de précautions envers ceux qui les menacent réellement.

Ils mettent en place de nombreuses protections – interdictions, autorisations, décharges et autres signatures – en espérant être couverts, ce qui – évidemment – est rarement le cas ...

Ils ont aussi tendance à se répéter – peut-être pour se rassurer – que seul le chef est responsable, ce qui est bien sûr totalement faux.

Cette conférence apaisante va permettre – aux professionnels de terrain et à leurs supérieurs hiérarchique – d'appréhender de manière concrète et illustrée les mécanismes de la responsabilité civile, pénale et disciplinaire, pour mieux identifier les risques encourus afin de mieux s'en prémunir.

Elle abordera les sujets sensibles et répondra précisément – de manière concrète et argumentée – à toutes les questions (sur les parents divorcés, sur ceux qui, alcoolisés, viennent chercher leur enfant, sur l'administration des médicaments et le défaut de surveillance, sur la grande sœur qui vient récupérer son petit frère, sur les autorisations nécessaires pour aller à la piscine, ou afficher une photo ...).

Elle leur donnera les clés pour comprendre qui est responsable de quoi – et dans quelles limites – afin d'adapter, d'améliorer le fonctionnement des équipes, des structures : mieux se protéger pour travailler avec plus de sérénité et plus d'efficacité ...

**L'intervenant : PIERRE-BRICE LEBRUN** enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, Il a coordonné la rédaction du **Grand dictionnaire de la petite enfance** (Dunod, septembre 2018) et en a rédigé les entrées juridiques. Il a publié, avec Mélanie Dupont, un **Aide-mémoire de droit à l'usage des psychologues** (Dunod, septembre 2019) et va publier un **aide-mémoire sur La protection de l'enfance** (Dunod, février 2020).